

# LA FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

**RAPPORT ANNUEL 2011-2012** SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012



# Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
	Statut juridique	3
	Énoncé de mission	3
	Mentorat	4
	Bourses doctorales	4
	Prix de recherche	4
	Programme d'interaction publique	4
	La protection des renseignements personnels à la Fondation	5
2.	APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5
	Structure du bureau de protection des renseignements personnels	5
	Fonds de renseignements	6
	Salle de lecture	6
3.	DÉLÉGATION DE POUVOIRS	6
4.	INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2011-2012 SUR LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>	6
5.	ACTIVITÉS DE FORMATION	7
6.	POLITIQUES ET PROCÉDURES	7
7.	QUESTIONS ET PLAINTES	8
AN	NEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS	9
	NEXE B – RAPPORT STATISTIQUE 2011-2012 SUR	11

#### 1. INTRODUCTION

# Statut juridique

Une institution canadienne vouée à un mandat national, la Fondation Pierre Elliott Trudeau est un organisme de bienfaisance indépendant et sans affiliation politique. Elle a été fondée en 2001 – en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* – par les amis, la famille et les collègues de l'ancien premier ministre pour lui rendre hommage. En 2002, le gouvernement du Canada accordait un fonds de dotation à la Fondation, avec l'appui unanime de la Chambre des communes. La Fondation bénéficie aussi de l'appui de donateurs privés qui soutiennent des initiatives spécifiques.

La Fondation Pierre Elliott Trudeau soutient des universitaires exceptionnels qui mènent des recherches sur des enjeux publics cruciaux. Elle crée des occasions de dialogue et de collaboration entre les organismes et les disciplines autour de quatre thèmes principaux : les droits de la personne, la citoyenneté, les relations internationales et l'environnement. Depuis sa création, la Fondation a appuyé des centaines chercheurs et de personnalités dont les réalisations sont hautement estimées, tant au Canada qu'à l'étranger.

La Fondation est régie par un conseil d'au plus 18 administrateurs éminents d'horizons divers, dont deux nommés par le ministre de l'Industrie et deux représentants de la famille de feu Pierre Trudeau. Le conseil administre le fonds de dotation et gère le budget d'exploitation. De plus, il dirige les orientations des politiques et des programmes de la Fondation.

#### Énoncé de mission

La Fondation Pierre Elliott Trudeau a pour objet de promouvoir la recherche d'envergure effectuée en sciences humaines et sociales. Elle préconise un dialogue fructueux entre les universitaires et les décideurs des milieux des arts et des affaires, de l'administration publique, des professions libérales ainsi que du secteur bénévole et communautaire.

#### La Fondation:

- encourage les nouveaux talents en accordant des bourses d'études aux candidats au doctorat les plus doués au Canada et à l'étranger;
- confie aux lauréats et aux mentors réputés pour leur érudition et leur sagesse la mission de constituer une communauté intellectuelle qui appuie le travail des boursiers;
- crée et maintient un réseau international de lauréats, de boursiers et de mentors.

Une communauté grandissante s'est formée autour des objectifs de la Fondation. Elle rassemble des gens talentueux, unis par le même désir de rigueur et d'audace, par la même ambition intellectuelle et par le même souci d'appliquer et de partager leur savoir au bénéfice du plus grand nombre. Les idées les plus fécondes surgissent quand des personnes issues de générations et de disciplines différentes travaillent ensemble à l'analyse d'un problème; quand l'innovation

technique, scientifique ou politique s'enrichit de considérations sur l'éthique, la géographie, l'histoire et le droit; quand l'intelligence des comportements humains s'appuie sur la connaissance approfondie des sociétés et des cultures.

Notre institution se concentre sur quatre programmes : un modèle de financement unique segmenté en trois programmes appuyant des boursiers, des lauréats et des mentors, et un programme d'interaction publique qui vise l'acquisition, le transfert et l'échange de connaissances entre nos récipiendaires et le grand public. Le cycle d'activités annuel de la Fondation s'articule autour d'eux.

#### Mentorat

Jusqu'à douze mentors sont nommés chaque année. Le programme de mentorat est le fruit d'une expérience novatrice, qui vise à nouer des liens intellectuels et personnels entre des personnalités canadiennes, fortes d'une expérience concrète des réalités sociales et politiques et de jeunes doctorants talentueux. Les mentors sont issus de milieux variés, notamment des affaires, de la fonction publique, des professions libérales, du journalisme, des arts et des groupes de défense des causes sociales. Leurs réalisations leur confèrent une réputation d'envergure nationale et internationale et peuvent ouvrir aux boursiers les portes de leurs réseaux.

#### Bourses doctorales

Chaque année, la Fondation attribue jusqu'à quinze bourses à des doctorants dont les recherches sur de grandes questions touchent un ou plusieurs des quatre thèmes de la Fondation. Les boursiers sont engagés et promis à une fructueuse carrière, tant sur la scène nationale qu'internationale. Ils sont invités à travailler avec les mentors et les lauréats. L'interaction avec la communauté, les sphères non universitaires et le grand public est un élément essentiel du programme.

#### Prix de recherche

Chaque année, jusqu'à cinq lauréats sont nommés en reconnaissance de leurs réalisations exceptionnelles, de l'angle nouveau de leur démarche sur des enjeux de politiques publiques et de leur engagement public. La Fondation leur offre un soutien qui leur permet d'apporter une contribution spéciale à leurs domaines grâce à la recherche à la création. Les lauréats forment un réseau de personnes imaginatives qui conjuguent leurs différents points de vue pour aborder les enjeux sociaux et politiques fondamentaux.

### Programme d'interaction publique

Le programme d'interaction publique (PIP) est la pierre angulaire qui réunit nos trois programmes de subvention. Les événements PIP et l'allocation de recherche et de déplacement créent des occasions d'apprendre et d'échanger des idées et des propositions sur des questions précises et de partager ses connaissances avec des collègues d'autres disciplines ou perspectives. Notre approche permet à des chercheurs de pointe, comme nos lauréats, à des jeunes boursiers

doctorants et à des mentors axés sur la pratique de réunir leur expertise pour un transfert et échange de connaissances réel.

Le PIP met en scène quatre principaux événements annuels. Les membres de la communauté Trudeau peuvent aussi organiser des séminaires liés aux thèmes de la Fondation qui collabore en outre avec d'autres institutions pour faire avancer la réflexion.

# La protection des renseignements personnels à la Fondation

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, la Fondation est identifiée à titre « d'institution fédérale » et doit se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R., 1985, ch. P-21) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour objet de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et d'accorder le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établisse pour présentation au Parlement le rapport d'application de ladite loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport entend décrire la gestion des responsabilités au regard de la *Loi sur la protection* des renseignements personnels à la Fondation Pierre Elliott Trudeau. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012. Les récentes directives du Secrétariat du Conseil du Trésor font que ce rapport annuel n'est plus en phase avec l'exercice financier de la Fondation. Par conséquent, il présente des données financières qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de la part des vérificateurs externes de la Fondation, puisque l'exercice financier est toujours en cours et se termine le 31 août 2012.

# 2. APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

#### Structure du bureau de protection des renseignements personnels

La Fondation Pierre Elliott Trudeau est une organisation de petite taille. Le président et les sept employés sont dévoués à la prestation des quatre programmes principaux. La nature même de l'organisme et de ses activités de même que le volume actuel de demandes, ne justifient pas la création d'un bureau de protection des renseignements personnels pour le moment. Les responsabilités d'appliquer la loi sont confiées à la Direction des services de gestion et des affaires publiques, dont la directrice agit comme coordonnatrice de la protection des renseignements personnels dans le cadre de ses autres fonctions.

# Fonds de renseignements

La description des catégories de documents institutionnels tenus par la Fondation se trouve dans la publication *Info Source, Sources de renseignements fédéraux* et *Info Source, Sources de renseignements sur les employés fédéraux* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Elle peut être consultée dans les bibliothèques publiques ou celles des établissements d'enseignement, dans les bureaux de circonscription des députés fédéraux et sur Internet. La Fondation ne détient pas de fichiers inconsultables.

#### Salle de lecture

La salle de réunion des bureaux de la Fondation, à Montréal, a été désignée comme salle publique de lecture pour les fins de consultation des publications ou autres documents publics.

# 3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président et chef de la direction de la Fondation est désigné comme responsable de l'institution à l'égard de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

La directrice des services de gestion et des affaires publiques est responsable de superviser l'application de ladite loi afin d'assurer la conformité aux mesures législatives (voir annexe A). La directrice des services de gestion et des affaires publiques relève directement du président et chef de la direction de la Fondation.

# 4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2011-2012 SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La présente section vise à aider le lecteur dans l'interprétation des renseignements fournis à l'annexe B, qui présente le rapport statistique pour la période visée par ce rapport.

#### Partie 1: Demandes en vertu de la LPRP

Une seule nouvelle demande a été déposée et fermée au cours de la période de référence.

# Partie 2 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

Une demande a été traitée et fermée en moins de 15 jours au cours de la période de référence. Aucune exception et aucune exclusion n'ont été invoquées. Par ailleurs, la Fondation ne détenait pas de renseignements pertinents à la demande et donc aucun document ne devait être divulgué.

### Partie 3: Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) au cours de la période visée.

# Partie 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Aucune demande de cette nature n'a été reçue au cours de la période de référence.

# Partie 5: Prorogations

Aucune prorogation n'a été nécessaire au cours de la période qui fait l'objet de ce rapport.

#### Partie 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

Sans objet.

# Partie 7 : Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Sans objet.

#### Partie 8 : Ressources liées à la LPRP

En 2011-2012, les coûts directs attribuables à l'administration ayant trait à la *Loi sur la protection* des renseignements personnels, y compris les séances de formation et d'information ainsi que les honoraires pour la consultation, s'élèvent à 2 728 dollars – et ce malgré qu'aucune demande n'ait été reçue –, soit 2 468 dollars approximativement en coûts salariaux pour 0,05 année-personne et 260 dollars pour les frais d'administration.

#### 5. ACTIVITÉS DE FORMATION

La directrice des services de gestion et des affaires publiques offre conseils et suggestions au sujet de la conformité à la loi, par un dialogue continu avec le personnel et les auteurs des demandes. Aucune activité de formation officielle n'a été tenue au cours de la période de référence.

# 6. POLITIQUES ET PROCÉDURES

En 2007, la Fondation a élaboré une politique sur l'accès à l'information afin d'orienter l'application des mesures législatives. Tous les employés ont été informés du téléchargement de ces documents sur le site Web de la Fondation. Les employés sont invités à communiquer toute question ou préoccupation à la directrice des services de gestion et des affaires publiques.

La Fondation divulgue habituellement, sans formalités, quantité d'information qui n'est pas protégée par une exception ou qui n'est pas exclue en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Fondation rend aussi publics les rapports annuels, les vérifications externes et les évaluations, qui sont accessibles sur le site Web de la Fondation, www.fondationtrudeau.ca.

La procédure pour le traitement des demandes adopte la même rigueur que les principaux programmes de la Fondation. Sur réception d'une demande présentée à la Fondation à propos de la protection des renseignements personnels, la directrice des services de gestion et des affaires publiques ouvre un dossier et veille à ce que toute personne concernée en soit instruite afin d'assurer un traitement prompt et satisfaisant. La directrice compte principalement sur des ressources externes pour aider au traitement des demandes et aux exigences connexes. Cela se traduit par une augmentation appréciable des coûts d'exploitation de la Fondation. La Fondation fait appel aux services d'un cabinet d'avocats pour des consultations juridiques relativement à tout aspect touchant à la législation. Un soutien administratif contractuel a aussi été prévu afin d'assurer le service nécessaire au traitement des demandes.

La Fondation s'est appuyée sur les lignes directrices énoncées par le Secrétariat du Conseil du Trésor à propos de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence. Par ailleurs, aucun changement marqué n'a été fait à l'organisation, aux programmes, à l'exploitation ou aux politiques de la Fondation.

# 7. QUESTIONS ET PLAINTES

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucun problème n'a été constaté et aucune plainte n'a été déposée contre la Fondation auprès du Commissariat à la protection des renseignements personnels. La Fondation n'a pas fait l'objet d'une enquête au cours de la période de référence.

Annexe A Délégation de pouvoirs



#### **MEMO**

**DESTINATAIRE / TO: Élise Comtois** 

**EXPEDITEUR / FROM : Pierre-Gerlier Forest** 

DATE: Le 9 octobre 2007

OBJET / REGARDING : Délégation de pouvoirs - LAIPRP

Madame,

À titre de président et chef de la direction de la Fondation et en conformité avec l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, je désigne le titulaire du poste de Directeur des services de gestion et des affaires publiques, que vous êtes, pour exercer le pouvoir, les responsabilités et les devoirs du président comme chef de l'institution fédérale pour toutes les sections des deux Lois à laquelle la Fondation est assujettie.

Cette délégation prendra effet à compter d'aujourd'hui.

Meilleures salutations,

Pierre-Gerlier Forest, Ph.D.

Annexe B Rapport statistique 2011-2012 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

# Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : La Fondation Pierre Elliott Trudeau

**Période visée par le rapport :** \_\_\_\_\_11-04-01\_\_\_\_ au \_\_\_\_12-03-31\_\_\_

# PARTIE 1 - Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période visée par le rapport	1
Reportées à la prochaine période de rapport	0

# PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

# 2.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	0	0	0	0	0	0	1	

# 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		•



### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
	•		•	70.1	0

# 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

# 2.5 Complexité

# 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

# 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées				1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées			
Disposition	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

#### 2.6 Retards

# 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nambra da damandas farmása an		Raison principale				
Nombre de demandes fermées en retard	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres		
0	0	0	0	0		

# 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

# 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

# PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
0	0	0

# PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

# **PARTIE 5 – Prorogations**

# 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes	<b>15a)(i)</b> Entrave au	15a Consi	<b>15b)</b> Traduction ou		
nécessitant une prorogation	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion	
Communication totale	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	
Tous exemptés	0	0	0	0	
Tous exclus	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

# 5.2 Durée des prorogations

	<b>15a)(i)</b> Entrave au	15a)(ii) Consultation Article 70 Autres		15b) Traduction ou conversion	
Durée des prorogations	fonctionnement				
1 à 15 jours	0	0	0	0	
16 à 30 jours	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

# PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

# 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

	Non	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

# 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

	Non	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

# PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

# PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP

### 8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2 468
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$260
Marchés pour les EFRVP	\$0	
Marchés de services professionnels	\$0	
Autres	\$260	
Total		\$2 728

### 8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0,00	0,05	0,05
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,00	0,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	0,00	0,00
Étudiants	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,05	0,05

# ANNEXE A

# Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les institutions sont tenues d'indiquer le nombre :

- d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 0
- d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées\* : 0
- \* Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'est pas complétée jusqu'à ce que la version définitive approuvée, y compris les huit sections énoncées à l'annexe C de la Directive, ait été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le SCT exige par ailleurs que l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée soit assortie de l'Index des fichiers de renseignements personnels nouveau ou actualisé.

*Nota* : Si votre institution n'a pas entrepris d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période d'établissement de rapports, cela doit être mentionné de façon explicite.